

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le trente et un janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - J.P. ROUANET - R. PEROTIN – A. BRAUD – S. LANES – B. CEZERAC - M. RUBIO-VICENTE - J. LOO - Ch. CARLES-TEIG - F. BENARROUS - F. COTTE - P. BAQUE - C. LEMAZURIER - A. CAZAJOU - J.J. FERRA - A. M. FERNEKESS - R. BERINGUIER - I. BARROSO - T. MARTY

Absents excusés : G. ESTAMPE - L. GRATACOS – F. MAZET– K. IMPICCICHE- S. BOYE - M. CAMPAGNE - M.H. CHEVALIER -

Absent : P. GARLAND

Procuration de G. ESTAMPE à S. TERRANCLE
Procuration de K. IMPICCICHE à M. RUBIO
Procuration de Ch. CARLES-TEIG à M.H. CHEVALIER
Procuration de L. GRATACOS à B. CEZERAC
Procuration de F. MAZET à R. PEROTIN

Secrétaire de séance : Mme Audrey BRAUD a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 19 Décembre 2024,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

COMMISSION « FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » :

- Reversement des amendes de Police à la Communauté de Communes Du Frontonnais sous la forme d'un fonds de concours [Délibération].

COMMISSION « URBANISME ET DROITS DU SOL » :

- Mise en place d'un feu tricolore au niveau de la RD4 (rue Jean Jaurès) et RD 30 – 1AT286 [Délibération],
- Création d'un comptage pour le contrôleur de feux tricolores RD4/RD30 – 1AT285 [Délibération],

- Constitution d'une servitude de passage de canalisations eaux usées parcelle cadastrée section AT n°90 [Délibération],
- Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) [Délibération],
- Bilan service urbanisme 2024.

COMMISSION DU PERSONNEL :

- Création d'un poste d'animateur à temps non complet au service Bibliothèque à compter du 10 Février 2025 (24 h 00 hebdomadaires),
- Bilan du service du personnel 2024.

DIVERS :

- Approbation du rapport d'activité de la CCF pour l'année 2023 – Présentation par M. Hugo CAVAGNAC, président de la CCF [Délibération],
- Signature d'une convention avec la complémentaire Santé communale AXA [Délibération],
- Signature d'une convention de réservation de logements sociaux, en gestion en flux, avec la SA HLM des CHALETS [Délibération],
- Rapport de mise en œuvre du permis de louer sur la commune de Bouloc – Année 2024,
- Bilan du PLH 2018-2023 – Communauté de Communes du Frontonnais.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur Serge TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 est approuvé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Art. L 2122-22 CGCT)

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de Bouloc en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 Mai 2020.

<u>Référence</u>	<u>Objet</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Montant</u>
N°2024-12	Marché de fournitures – Fourniture et acheminement d'électricité pour la période du 1 ^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2027	Société ENGIE SA	
N°2025-01	Rétrocession concession famille COLTRO Serge et Monique	Mme Monique COLTRO	101,64 € (2/3 de la concession)

N°25/01/01 : REVERSEMENT DES AMENDES DE POLICE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS SOUS LA FORME D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Préambule :

En vertu de l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire. Depuis plusieurs années, ce produit, calculé par commune selon les travaux de voirie réalisés, était reversé à la Communauté de Communes ayant réalisé les travaux de voirie dans le cadre de sa compétence. Les conditions d'octroi direct aux les EPCI imposent que les trois compétences : voies communales, transports en commun et parc de stationnement soient détenues. En termes juridique et comptable, la CCF n'est pas, aujourd'hui, compétente en transports en commun ; aussi, le produit des amendes de police revient de droit aux communes. Si les communes utilisent ces fonds pour exercer une des compétences de la CCF, avec l'accord de la commune et pour des travaux spécifiques dans la commune, ces sommes peuvent être reversées par fonds de concours.

Selon les dispositions de l'article R. 2334-12 du CGCT, les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 peuvent être utilisées pour divers travaux concernant non seulement la voirie, mais également la circulation routière avec, par exemple, les aménagements et les équipements améliorant la sécurité des usagers, la création de parcs de stationnement et les aménagements de carrefours...

Monsieur TERRANCLE expose ce qui suit :

Il convient, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir une convention afin de procéder au versement d'un fonds de concours par les communes en faveur de la Communauté de Communes du Frontonnais pour la réalisation de travaux relatifs à la voirie et financés par les amendes de police.

Il précise que la communauté de communes du Frontonnais et les communes utilisent les enveloppes d'amendes de police en matière de voirie pour travaux spécifiques de sécurité dans les communes.

Il rappelle, à cet effet, les opérations prévues, pour 2024, dans chaque commune sont retracées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
BOULOC	Aménagement de sécurité type toufne à Gauche rue Jean Jaurès	30 000,00 €
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	Sécurisation carrefour route de Fronton chemin des Prieurs avec mise aux normes des arrêts de bus	30 000,00 C
FRONTON	Aménagement de sécurité piétons / cycles rue des Jardins	30000,00€
VACQUIERS	Sécurisation carrefour route de Fronton (RD63d)- Chemin de la Nauze	30000,00€
VILLAUDRIC	Dispositifs de ralentissement route de Villemur	30000,00€
	TOTAL HT	150 000,00 €
	TOTAL TTC	180 000,00 €

Les communes devront s'acquitter d'un fonds de concours pour le financement de la compétence avec, en annexe, la notification du montant alloué pour ce programme, sur son territoire :

- Coût total des travaux de voirie pour amendes de police réalisés sur le territoire de la CCF arrêté au 31/12/2024 en 180 000 C TTC.
- Montant des subventions perçues de 0,00 Euros
- Montant du FCTVA à recevoir : 29 527,20 Euros
- Charge nette de : 160 472,80 Euros
- Montant maximal du fonds de concours 2024 : 75 236,40 Euros
- Montant total du fonds de concours : 31500 Euros

Monsieur TERRANCLE informe que l'appel au versement du fonds de concours sera effectué durant le premier semestre 2025.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du versement des amendes de police sous la forme d'un fonds de concours à la CCF ;
- De signer la convention de reversement des amendes de police ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°25/01/02 : MISE EN PLACE D'UN FEU TRICOLERE AU NIVEAU DE LA RD4 (RUE JEAN JAURES) ET RD 30 – 1AT286

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 05 mars 2024 concernant la mise en place d'un feu tricolore au niveau de la RD 4 (rue Jean Jaurès) et RD 30, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (1AT286) :

- Confection d'un réseau souterrain SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore), avec déroulage de câbles spécifiques et distincts.
- Fourniture et mise en place d'un contrôleur de feux.

- Au niveau du contrôleur de feux, création d'un réseau souterrain spécifique aux feux tricolores en conducteur 12G 1.5 mm² (avec évacuation des déblais, déroulage des câbles et fourreaux, remblaiement et réfection de surface) sur environ 60 mètres.

Fourniture et pose de :

- 4 poteaux cylindriques thermo laqués de hauteur 6 mètres, supportant chacun 1 signal de diamètre 300 mm à diodes en tête avec 1 répéteur diamètre 200 mm à diodes à mi-hauteur et un répéteur piéton à diode.
- au niveau des traversées piétonnes fourniture et pose de 4 potelets équipés d'un bouton poussoir « appel piétons ».
- 2 radars de détection doppler en tête du mât sur chacun des feux de la RD.
- de télécommandes pour les malvoyants.
- Réglage et mise en fonctionnement du contrôleur.
- L'intervention sur la voirie nécessitera un diagnostic amiante et Hap.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	15 590€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	35 417€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	49 198€
Total	100 205€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Intervention de Patrick BAQUE : il est important de savoir si l'étude a bien pris en compte le passage des autobus et des camions sur ce carrefour.

Réponse de Rémi PEROTIN : le SDEHG a bien pris en compte les différents passages. Une réunion avec les différentes parties permettra de finaliser les emplacements définitifs des feux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté,
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents d'accepter la proposition de Monsieur le Maire (2 abstentions : P. BAQUE et I. BARROSO).

N°25/01/03 : CREATION D'UN COMPTAGE POUR LE CONTROLEUR DE FEUX TRICOLORES RD4/RD30 – 1AT285

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 05 mars 2024 concernant la création d'un comptage pour le contrôleur de feux, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (11AT285) :

- Au niveau du réseau basse tension, création d'un comptage en câble HN 4x35² pour alimenter le coupe circuit qui sera positionné dans la logette du contrôleur de feux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 447 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	796 € TTC
Total	6 243 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté,
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents d'accepter la proposition de Monsieur le Maire (2 abstentions : P. BAQUE et I. BARROSO).

N°25/01/04 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS EAUX USEES PARCELLE CADASTREE SECTION AT N°90

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de restructuration du réseau des eaux usées réalisés par RESEAU 31 et plus particulièrement les travaux de la pompe de relevage des eaux usées au lieu-dit « Ribals », la commune avait donné son accord de principe le 21 Décembre 2020, pour la création d'une servitude de passage de canalisations des eaux usées pour une surface de servitude de 100m² sans indemnité correspondant à une longueur totale de canalisation de 33 mètres linéaires sur environ 3 mètres de large. Le poste de canalisations des eaux usées a été réalisé en tréfonds de la parcelle communale cadastrée section AT n° 90.

RESEAU 31 souhaite désormais régulariser par acte notarié la constitution de la servitude de passage. Cette servitude fera l'objet d'un acte authentique enregistré auprès des services de publicité foncière, dont la rédaction sera confiée à l'étude de Maître CATALA aux frais de RESEAU 31.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution de la servitude de passage de canalisations des eaux usées pour une surface de servitude de 100m² sans indemnité correspondant à une longueur totale de canalisation de 33 mètres linéaires sur environ 3 mètres de large sur la parcelle cadastrée section AT n°90.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter la proposition présentée.

N°25/01/05 : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2018 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Septembre 2019 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2023 ayant approuvé la modification n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2023 ayant approuvé la modification n°3 ;

Vu l'arrêté municipal du 20 Septembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du P.L.U. qui a fait l'objet d'un avis dans la Dépêche du Midi du 26 Septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2024 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du P.L.U. qui a fait l'objet d'un avis dans la Dépêche du Midi du 25 Octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Novembre 2024 prolongeant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du P.L.U. qui a fait l'objet d'un avis dans la Dépêche du Midi du 4 Décembre 2024 ;

Les raisons qui ont conduit à engager la modification simplifiée n° 4 du P.L.U. à savoir :

- Considérant que la commune de Bouloc est définie au SCOT du Nord Toulousain comme pôle complémentaire à conforter, la commune est destinée à accueillir de nouvelles activités pour renforcer les fonctions économiques du territoire,
- Considérant que la zone artisanale 1Aux Lafitte, d'une surface de 5ha, constitue un enjeu majeur pour la commune et la Communauté des Communes du Frontonnais compétente en matière de développement économique, afin d'augmenter la capacité d'accueil à destination des entreprises,
- Considérant que la zone fait l'objet d'un projet d'aménagement à proximité immédiate de la RD4 route de Fronton, dont l'accès se fera depuis le rond-point créée à cet effet,
- Considérant que le terrain objet de ce projet d'aménagement (zone 1Aux Lafitte) est ouvert à l'urbanisation depuis le 19 Janvier 2009, date d'approbation de la 3^{ème} modification du PLU approuvé le 17 Mai 2005,
- Eu égard des enjeux économiques, de la demande en constante progression en matière de foncier économique et notamment pour une demande d'équipement faisant partie du service

public extérieur des pompes funèbres, la commune a mis en œuvre une procédure de délégation de service public visant à déléguer la construction d'un crématorium, son exploitation, dans cette zone par voie de concession afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Cet équipement et ses aménagements représentant un investissement important, dans le cadre de l'intérêt collectif, ne peuvent se concevoir sur la totalité de la zone ouverte à l'urbanisation,

Un permis d'aménager a été déposé sur une partie de la zone en extension, sur une surface de terrain de 7595 m², consistant en la réalisation d'un lot à bâtir pour accueillir l'équipement public (crématorium), avec l'aménagement de l'entrée de la zone et d'une nouvelle voie de desserte,

Le règlement de la zone 1Aux du PLU approuvée le 8 Novembre 2018, mentionne dans son article 2.1 concernant les conditions d'urbanisation, que « chaque opération de construction ou d'aménagement doit porter sur une surface minimale de 1 hectare. Les reliquats de terrains résultant de telles opérations et les opérations ayant une superficie inférieure au minimum exigé, pourront être urbanisés à condition de couvrir la totalité de ce reliquat. »,

Vu les motifs énoncés, il apparaît nécessaire de reprendre l'article 2.1 du règlement écrit de la zone 1Aux en supprimant ces conditions de surface minimale de 1 ha pour toute opération de construction ou d'aménagement, et d'aménagement du reliquat dans leur totalité, eu égard aux circonstances économiques et aux enjeux du projet de crématorium dans la zone.

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) du projet de modification simplifiée n° 4 du P.L.U. en date du 2 Octobre 2024 ;

Vu les avis des P.P.A. sur le projet de modification simplifiée n°4 du P.L.U. :

- Avis favorable sans remarque ou réserve pour :
 - la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne en date du 15 Octobre 2024,
 - la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne en date du 17 Octobre 2024,
 - le Conseil Départemental de Haute-Garonne en date du 29 Novembre 2024
- Avis favorable avec remarques ou recommandations pour :
 - le SCOT Nord Toulousain en date du 16 Octobre 2024,
 - la Communauté des Communes Le Frontonnais en date du 28 Octobre 2024,
 - la Direction Départementale des Territoires en date du 20 Novembre 2024
- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable pour :
 - la Région Occitanie,
 - la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2024, précisant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et les mesures de publicités prévues ;

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée du 4 Novembre 2024 et 4 Décembre 2024, qu'elle a fait l'objet d'un avis dans la Dépêche du Midi du 25 Octobre 2024, que la mise à disposition du public a été prolongée au 27 Décembre 2024, qu'elle a fait l'objet d'un avis dans la Dépêche du Midi le 4 Décembre 2024, d'un affichage en mairie et sur les 2 panneaux placés dans les secteurs concernés par la modification simplifiée et mise à disposition des informations sur le site internet de la commune ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations ;

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition, la commune n'a reçu aucune remarque, ni observation (annexe n°2)

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du Code de l'Urbanisme, sur la modification simplifiée n°4 du PLU en date du 17 Décembre 2024 ;

Entendu l'exposé fait en séance,

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il lui a été présenté et tel qu'il est annexé à cette délibération,
- D'approuver la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention insérée en caractères apparents dans le journal La dépêche du Midi ;

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ;

Conformément à l'article L. 153-23 du Code l'Urbanisme, le PLU modifié ainsi que la délibération seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la proposition présentée.

BILAN INSTRUCTIONS SERVICE URBANISME 2024

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Le nombre de permis de construire est en très nette augmentation mais cela concerne notamment les permis modificatifs et les garages ou abris ; le nombre de Déclarations Préalables augmente également notamment pour l'installation de panneaux solaires ; le nombre de Permis d'Aménager (lotissements) est relativement stable ; enfin, le nombre de Certificats d'Urbanisme est égale, sauf ceux de simple information (ventes maisons et terrains) qui augmentent.

N°25/01/06 : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE BIBLIOTHEQUE A COMPTER DU 10 FEVRIER 2025 (24 H 00 HEBDOMADAIRES)

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE explique que l'évolution des missions liées au service de la Bibliothèque et par la suite de la Médiathèque requièrent les qualifications relevant d'un emploi de catégorie B et notamment du cadre d'emploi des animateurs.

Monsieur TERRANCLE précise qu'il paraît opportun de créer, à compter du 10 février 2025, un emploi d'animateur à temps non complet (24 heures hebdomadaires) au service de la Bibliothèque.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de créer un emploi permanent d'animateur à temps non complet (24 h 00 hebdomadaires) à compter du 10 Février 2025.

BILAN DU SERVICE DU PERSONNEL – ANNEE 2024

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE présente le bilan des mouvements intervenus dans le personnel communal en 2024 :

La commune compte désormais 45 agents titulaires et 32 agents contractuels. 2 agents ont muté et 1 agent a été réintégré suite à un congé parental. 1 agent a rejoint la commune par voie de mutation. 1 agent a fait valoir ses droits à la retraite. 4 agents ont été titularisés (1 dans la filière technique, et 3 dans la filière animation).

Par ailleurs, au cours de l'année 2024, on a dénombré 28 avancements d'échelon et 7 avancements de grade à l'ancienneté.

41 jours de formation ont été dispensés dans le cadre de la formation continue.

Pour ce qui est de l'aspect financier, Monsieur TERRANCLE indique que le compte administratif 2024 s'élève à 2 620 438,29 € pour un budget prévisionnel s'élevant à 2.690.000 €. Le régime indemnitaire total versé au cours de l'année s'est élevé à 154 840 €. La subvention versée à l'association du personnel a porté sur un montant de 20.000 €.

Le coût annuel de la prise en charge de la cotisation à la Garantie Maintien de salaire MNT s'est élevé à 5.613 € pour 40 bénéficiaires. Le coût annuel de la participation au contrat mutuelle labellisé s'est élevé à 4.528 € pour 20 bénéficiaires.

N°25/01/07 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS 2023

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur TERRANCLE, en collaboration avec Monsieur le Président de l'intercommunalité Monsieur Hugo CAVAGNAC, présente à l'Assemblée le rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes du Frontonnais. Ce document a d'abord été présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais et approuvé par les membres du Conseil Communautaire le 27 novembre 2024.

Monsieur TERRANCLE explique que les communes membres de l'E.P.C.I. doivent approuver ce rapport par délibération du Conseil Municipal.

Après avoir présenté le document, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°25/01/08 : APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE COMMUNALE AXA

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE expose à l'Assemblée la démarche de la complémentaire santé communale AXA, souhaitant proposer une assurance santé aux Boulocains. Dans le cadre de cette proposition, AXA met à disposition des habitants de la commune, sa complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles.

Monsieur TERRANCLE détaille à l'Assemblée la proposition d'offre promotionnelle d'AXA.

Après avoir présenté le document, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la proposition d'offre promotionnelle présentée.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°25/01/09 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN GESTION EN FLUX, AVEC LA SA HLM DES CHALETS

Rapporteur : Béatrice CEZERAC

Madame CEZERAC expose à l'Assemblée que depuis la loi ELAN du 23/11/2018, la gestion en flux des logements sociaux devient obligatoire et remplace de manière généralisée la gestion en stock.

Dans le cadre de cette convention, le SA HLM des chalets propose un flux de logements au bénéfice de la commune de Bouloc au nombre de 1 au titre de l'année 2025.

Madame CEZERAC présente à l'Assemblée la convention de réservation conclue pour une durée de 3 ans.

Après avoir présenté le document, Madame CEZERAC propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SA HLM des chalets.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE DE BOULOC – ANNEE 2024

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle que le dispositif du permis de louer a été mis en œuvre en 2022 dans 3 communes de la CCF, Fronton, Saint-Sauveur et Bouloc avec 3 objectifs principaux : renforcer la lutte contre l'habitat indigne, mener une action cohérente de lutte contre les marchands de sommeil et exercer un contrôle des logements, renforcer le volet préventif de la lutte contre l'habitat indigne.

Monsieur TERRANCLE rappelle également que contrairement aux communes de Fronton et Saint-Sauveur qui ont opté pour le régime de l'autorisation, la commune de Bouloc est soumise à la déclaration de mise en location. Cette nouvelle procédure nécessite la mobilisation de l'agent du CCAS avec l'appui du service urbanisme.

En 2024, 19 déclarations de mise en location ont été enregistrées sans aucun signalement au Préfet ni à la CAF. 6 locations sans déclaration de mise en location ont été constatées.

BILAN FINAL 2024 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Conformément à l'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient de dresser un bilan de réalisation du PLH à l'issue de ses six années d'application.

Le bilan final retrace l'activité du 1er PLH de la CCF pour la période 2018-2023. Mené parallèlement à l'élaboration du diagnostic du 2ème PLH, cette démarche est l'occasion de faire le bilan de la mise en œuvre de son PLH, en faisant apparaître ses forces et ses faiblesses. Il s'agit de réinterroger l'efficacité des interventions de la CCF, préalablement à l'élaboration du prochain PLH.

Il est communiqué pour avis au représentant de l'État et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le bilan sera communiqué à tous les partenaires identifiés dans le cadre des travaux menés sur le deuxième PLH.

Pour rappel, le programme d'actions du PLH est structuré autour de 4 orientations et 12 actions :

- Orientation 1 : Développer un habitat durable répondant aux besoins des ménages

Action 1 : Assurer le suivi des projets en logements et anticiper les problématiques foncières pour garantir la continuité de l'offre ;

Engagement de l'action : mise en œuvre ;

Résultat de l'action : bilan mitigé ;

Action 2 : Favoriser un développement urbain, maîtrisé et durable ;

Engagement de l'action : mise en œuvre ;

Résultat de l'action : bilan positif ;

Action 3 : Développer une offre locative sociale adaptée aux besoins du territoire ;

Engagement de l'action : mise en œuvre ;

Résultat de l'action : bilan mitigé ;

Action 4 : Renforcer la production en accession à prix maîtrisés à destination des primo-accédants ;

Engagement de l'action : partiellement mise en œuvre ;

Résultat de l'action : bilan mitigé ;

- Orientation 2 : Conserver l'attractivité du parc existant et des centres bourgs

Action 5 : Sensibiliser et accompagner les ménages dans l'amélioration de leur logement ;

Engagement de l'action : mise en œuvre ;

Résultat de l'action : bilan positif ;

Action 6 : Assurer l'attractivité résidentielle des centres villes et centres bourgs du

Frontonnais ;

Engagement de l'action : partiellement mise en œuvre ;

Résultat de l'action : bilan mitigé ;

- Orientation 3 : Répondre aux besoins des populations spécifiques

Action 7 : Faciliter l'accès au logement des jeunes ;

Engagement de l'action : non mise en œuvre ;

Résultat de l'action : décalage avec les objectifs ;

Action 8 : Diversifier les réponses en logements pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;

Engagement de l'action : partiellement mise en œuvre ;

Résultat de l'action : bilan mitigé ;

Action 9 : Veiller aux réponses à destination des personnes en situation de précarité ;

Engagement de l'action : non mise en œuvre ;

Résultat de l'action : décalage avec les objectifs ;

Action 10 : Assurer l'accueil des gens du voyage ;

Engagement de l'action : mise en œuvre ;

Résultat de l'action : bilan mitigé ;

- Orientation 4 : Mettre en œuvre la politique locale de l'habitat

Action 11 : Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs ;

Engagement de l'action : non mise en œuvre ;

Résultat de l'action : décalage avec les objectifs ;

Action 12 : Se doter des moyens utiles pour atteindre les objectifs du PLH ;

Engagement de l'action : partiellement mise en œuvre ;

Résultat de l'action : bilan mitigé ;

Un travail de suivi global du PLH a été assuré tout au long des six années de mise en œuvre, mais les moyens humains ont manqué côté CCF pour aller plus loin. Pour être davantage mis en œuvre, le PLH aurait nécessité un poste à temps complet supplémentaire.

Les éléments présentés dans l'annexe à la présente délibération détaillent les éléments du bilan du PLH de la CCF.

En outre, le deuxième PLH devra ajuster, approfondir, renouveler ses objectifs et se doter des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la politique de l'habitat sur le territoire de la CCF. Il est aussi un outil commun et partagé à l'ensemble des communes, qui doivent permettre de répondre aux enjeux et aux besoins de nos habitants frontonnais.

La séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire,

Le Maire,

Audrey BRAUD

Serge TERRANCLE